REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité



Ville de Castelnaudary

Direction Aménagement Foncier Urbanisme

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : 3 Domaine et Patrimoine Sous matière : 3.3 Locations

OBJET: Pépinière commerciale - Mise à disposition d'un local situé « Place de Verdun » au profit de Madame GRANIER Sylvie

Décision Nº 2024 - 203

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n° 5,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2019-16 du 28 janvier 2019 relative à la création de la pépinière commerciale et artisanale en centre-ville « Place de Verdun ».

CONSIDERANT le dégât des eaux ayant entraîné des dégradations importantes sur le commerce « Shopcafé de Sylvie » situé 22 Grand Rue à Castelnaudary,

CONSIDERANT l'intérêt de mettre à disposition le local de la pépinière à Madame GRANIER Sylvie, gérante du commerce « Shopcafé de Sylvie » pour lui permettre de rechercher un local sans interrompre son activité,

DECIDE:

<u>ARTICLE 1</u>: de signer la convention de mise à disposition du local de la pépinière avec Madame GRANIER Sylvie demeurant 3 Place des Cordeliers 11400 CASTELNAUDARY.

ARTICLE 2: la mise à disposition est consentie pour un loyer mensuel fixé à 400 Euros, majoré de 20 Euros de participation pour les fluides, payable mensuellement, selon les modalités inscrites dans la convention, à compter de la signature de la convention, jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3: la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

<u>ARTICLE 4</u>: la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le 6 septembre 2024,

Envoyé en préfecture le 09/09/2024

Reçu en préfecture le 09/09/2024

Publié le 0 9 SEP. 2024

Berger Levrault

ID: 011-211100763-20240906-DEC2024203URB-CC

Le Maire,

Patrick MALIGARI